



Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 44

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 23 février 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Erica SANDFORD.

Procurations : Nathalie FURBEYRE à Jacques ARNOUX
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Erica SANDFORD à Humberto FERNANDES
François CHEMIN à Maryvonne ROBIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet
- Opérateur projectionniste

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'exploitation des salles de cinémas de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - o *Opérateur projectionniste*, grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, pour exercer les missions suivantes :

Préparation, organisation et réalisation des projections

Accueil du public et vente des produits

Communication et promotion des salles de cinéma

Piloter les actions de médiation culturelle :

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à débiter à compter de la prise de poste par l'agent.

L'agent devra justifier d'une formation de CAP projectionniste ou de Technicien d'exploitation cinématographique.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 387 du grade de recrutement.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 06 mars 2023.

Le Président
Christian SIMON

